

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 21 JANVIER 2019 AU PROSPECTUS DE BASE
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 2.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 25 septembre 2018 (le "**Prospectus de Base**"), visé le 25 septembre 2018 par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 18-453, préparé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (l'"**Émetteur**" ou la "**Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**") et relatif à son programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 2.000.000.000 d'euros (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**").

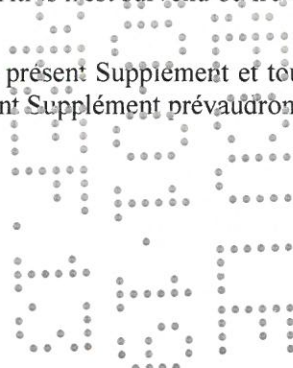
Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, à la suite de : (i) la modification des délégations intervenues au sein de l'exécutif régional et (ii) l'adoption du budget primitif de l'année 2019 de l'Émetteur.

Le présent Supplément sera (a) publié sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Émetteur (<http://www.regionpaca.fr/la-region/une-collectivite-territoriale/le-programme-emtn.html>) et (b) disponible pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans le bureau désigné de l'Agent Financier ou de l' (des) Agent(s) Payeur(s).

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que ce Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrés après la publication de ce Supplément, soit jusqu'au janvier 2019 (inclus).

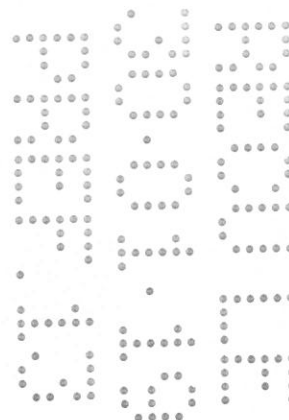
A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.



SOMMAIRE

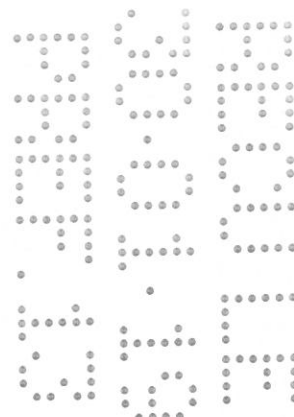
1. Résumé du Programme	3
2. Description de l'Émetteur	4
2.1 Modification des délégations au sein de l'exécutif régional	4
2.2 Le Budget primitif 2019	6
3. Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base	18



1. Résumé du Programme

A la suite de l'adoption par le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du budget primitif de l'année 2019 par une délibération n°18-889 en date du 14 décembre 2018, la rubrique B.48 figurant en pages 9 et 186 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée par la rubrique suivante :

Élément		
B.48 Situation des finances publiques et du commerce extérieur/Changement notable	A titre d'information, le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté le budget de l'année 2019 par une délibération n°18-889 en date du 14 décembre 2018.	
	<i>Situation des finances publiques pour les deux derniers exercices budgétaires</i>	
	Chiffres clefs	CA 2016
	Recettes réelles d'investissement	131,8 M€
	Dépenses réelles d'investissement	631,4 M€
	Recettes réelles de fonctionnement	2.017,0 M€
	Dépenses réelles de fonctionnement	1.663,5 M€
	Epargne brute	337,1 M€
	Dette au 31/12	2.550 M€
	<i>Situation du commerce extérieur</i> Du 1er au 4ème trimestre 2017, les opérations d'import réalisées par les entreprises au sein de la région représentaient 33.734 M€, ce qui représente 6,2 % de l'import national, et des opérations d'export réalisées par les entreprises au sein de la région pour un montant de 21.665 M€, ce qui représente 4,7 % de l'export national.	
	<i>Changement notable</i> Aucun changement notable de la situation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est à ce jour survenu depuis le 31 décembre 2017, date de clôture des comptes administratifs pour l'exercice 2017.	



2. Description de l'Émetteur

2.1 Modification des délégations au sein de l'exécutif régional

A la suite des modifications intervenues dans les délégations octroyées au sein de l'exécutif régional, le chapitre "Description de l'Émetteur" est modifié en son paragraphe 1 "Renseignements sur la situation juridique et organisationnelle de l'Émetteur", 1.4 "Organisation et Fonctionnement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur". Ainsi, les sections intitulées "Le Conseil Régional", "Le Président du Conseil Régional", "La Commission Permanente" et "Les commissions thématiques", pages 82 à 85 du Prospectus de Base, sont supprimées et remplacées par les sections suivantes :

"Le Conseil Régional"

L'assemblée régionale est composée de 123 conseillers élus pour six ans au suffrage universel direct, au scrutin de liste à deux tours.

Les membres du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur se répartissent comme suit :

- *Groupe « Union pour la Région » : 78 membres*
- *Groupe Rassemblement national PACA : 34 membres, et*
- *Non inscrit non apparenté : 11 membres.*

Le Président du Conseil Régional et l'organe exécutif

Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est Monsieur Renaud MUSELIER.

Il est assisté par treize vice-Présidents et dix conseillers régionaux délégués auprès du Président qui ont reçu délégation de compétences, chacun dans un domaine particulier de l'action régionale.

Vice-Présidents :

- *1^{er} Vice-Président et Président délégué : Monsieur Christian ESTROSI, délégué à la Coordination des politiques régionales, des grands événements et de la culture ;*
- *2^{ème} Vice-Présidente : Madame Chantal EYMEOD, déléguée aux Entreprises, artisanat et économie de montagne ;*
- *3^{ème} Vice-Président : Monsieur Georges LEONETTI, délégué à l'Education, enseignement supérieur, recherche, santé et bien-être ;*
- *4^{ème} Vice-Présidente : Madame Françoise BRUNETEAUX, déléguée à l'Economie numérique et nouvelles technologies ;*
- *5^{ème} Vice-Président : en cours de nomination ;*
- *6^{ème} Vice-Présidente : Madame Eliane BAREILLE, déléguée à la Ruralité et pastoralisme ;*
- *7^{ème} Vice-Président : Monsieur Yannick CHENEVARD, délégué à l'Emploi, la formation professionnelle et l'Apprentissage ;*
- *8^{ème} Vice-Présidente : Madame Maud FONTENOY, déléguée au Développement durable, Energie et Mer ;*

- 9^{ème} Vice-Président : Monsieur Philippe VITEL, délégué à l'identité régionale, traditions et relations entre la défense et la Région ;
- 10^{ème} Vice-Présidente : Madame Caroline POZMENTIER, déléguée aux relations internationales ;
- 11^{ème} Vice-Président : Monsieur Philippe TABAROT, délégué à la Sécurité, transports et intermodalité ;
- 12^{ème} Vice-Présidente : Madame Sonia ZIDATE, déléguée à la Simplification administrative et solidarités ; et
- 13^{ème} Vice-Président : Monsieur Roger DIDIER, délégué à l'Aménagement du territoire et au logement.

Conseillers régionaux délégués auprès du Président :

- Sécurité civile et risques majeurs : Monsieur François DE CANSON ;
- Droits des femmes : Madame Nora PREZIOSI ;
- Intergénération : Madame Catherine GINER ;
- Ports de plaisance : Monsieur Roger ROUX ;
- Promotion touristique : Monsieur Jean-Pierre COLIN ;
- Parcs naturels régionaux : Madame Jacqueline BOUYAC ;
- Jeunesse : Monsieur Ludovic PERNEY ;
- Organisation des Jeux olympiques : Madame Eléonore LEPRETTRE ;
- Création artistique : Monsieur Michel BISSIERE ; et
- Economie et entreprises : Madame Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON.

Les commissions thématiques :

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises ainsi que pour la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil Régional a constitué, en plus de la commission d'appel d'offres et de délégation du service public, une commission consultative des services publics locaux (11 membres chacune) ainsi que 15 commissions thématiques (entre 9 et 19 membres chacune).





2.2 Le Budget primitif 2019

A la suite de l'adoption par le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du budget primitif de l'année 2019 par une délibération n°18-889 en date du 14 décembre 2018, le chapitre "Description de l'Émetteur" est modifié pour intégrer les éléments concernant le budget primitif principal 2019. Ainsi, un nouveau paragraphe 3.7.4 intitulé "Le budget 2019" est inséré, à partir de la page 157 du Prospectus de Base, à la suite du paragraphe 3.7.3 intitulé "Le budget supplémentaire 2018", pages 155 à 157 du Prospectus de Base.

"3.7.4 Le budget 2019

*Le budget primitif principal 2019 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève à **2,348 milliards d'euros**, en recul de 125,6 M€ par rapport à 2018 (-5,1%).*

Dans un contexte plus apaisé, de finances régionales davantage maîtrisées, ce budget a pour but de construire une nouvelle politique régionale.

Les actions de la Région en 2019 seront centrées sur l'exemplarité de la collectivité en matière d'environnement grâce à la mise en œuvre d'un plan climat voté en 2017; l'engagement pour la jeunesse en investissant dans de nouveaux bâtiments et en soutenant la culture et les sports; le soutien aux entreprises et à l'innovation par la mise en œuvre des schémas votés en 2017; la poursuite des investissements en matière d'infrastructures de transport; la recherche d'une équité territoriale tout en modernisant la collectivité et en maintenant l'équilibre de ses finances.

a) *Les recettes*

- *Les recettes de fonctionnement :*

*Les recettes réelles de fonctionnement prévues au Budget Primitif ("BP") 2019 atteignent **2 007,3 millions d'euros** (+6,2 M€), et se répartissent de la façon suivante :*

- *Recettes fiscales directes : 672,5 M€ soit 33,5 % des recettes réelles de fonctionnement ;*
- *Autres recettes fiscales (fraction de TVA, cartes grises, TICPE, taxe d'apprentissage, garantie individuelle des ressources) : 1 115,5 M€ soit 55,6 % de ces recettes ;*
- *Dotations de l'Etat (DGD, DC RTP, DTCE...) : 92,2 M€ soit 4,6 % de ces recettes ;*
- *Autres recettes de fonctionnement (dont fonds européens, produits des services et du domaine, produits financiers ...) : 125,1 M€ soit 6,3 % de ces recettes.*

Les recettes fiscales :

*Le montant attendu des recettes fiscales pour 2019 est estimé à **1 788,0 millions d'euros**, soit une hausse de 0,7 % de BP à BP.*

Les recettes fiscales directes (CVAE, IFER, attribution de compensation de la CVAE, fonds de péréquation) devraient connaître une hausse de 2,3 % (+15,3 M€), essentiellement grâce à la CVAE.

Les autres recettes fiscales (fraction de TVA, cartes grises, TICPE, etc...) sont attendues en baisse de 0,2 % (-2,7 M€).

- *Les recettes fiscales directes :*

Les recettes fiscales directes des régions se composent :

- *de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ("CVAE") ;*
- *des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux ("IFER") (IFER matériel ferroviaire et IFER répartiteurs principaux) ;*
- *des « attributions de compensation de la CVAE » versées par les départements dans le cadre du transfert des compétences transports interurbains et scolaires,*
- *le cas échéant, de la dotation du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions.*

En 2019, la Région devrait percevoir :

- ***602,9 M€** de CVAE, correspondant à la liquidation définitive de la CVAE 2016 versée par les entreprises à l'Etat en 2018 et des deux acomptes de 50 % au titre de la valeur ajoutée dégagée en 2017, versés par les entreprises à l'Etat en 2018 ;*
- *Compte-tenu de leurs bases peu évolutives et d'une faible inflation, le produit des deux IFER perçues par la Région devrait atteindre **45,6 M€** en 2019, en*

léger recul de 0,1 M€ de BP à BP (IFER matériel ferroviaire : 12,7 M€ / IFER répartiteurs : 32,9 M€) ;

- Les attributions de compensations de CVAE perçues depuis 2017 correspondent aux compensations versées par les départements à la Région lorsque le transfert de 25 % du produit 2016 de la CVAE du département concerné ne permet pas de couvrir la totalité du coût des compétences transférées en matière de transports inter-urbains et scolaires.

Cette compensation est figée dès lors que le coût de la compétence transférée est définitivement validé.

Comme en 2018, la Région bénéficiera de **21,0 M€** en 2019 au titre de l'attribution de compensation de la CVAE (versées par les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Var).

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est devenue bénéficiaire du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions depuis 2016. La Région devrait bénéficier de **3,0 M€** au titre de la péréquation en 2019, contre 6,2 M€ en 2018.

- *Les autres recettes fiscales :*

Ces recettes (recettes fiscales diverses hors fiscalité directe) représentent 62,4% du produit fiscal 2019.

Elles se composent des recettes suivantes :

- *La fraction de TVA*

L'attribution d'une fraction de TVA aux régions est une mesure qui avait été décidée dans le cadre de la loi de finances pour 2017.

Cette fraction de TVA se substitue à la DGF perçue par les collectivités du bloc régional, ainsi qu'à la dotation générale de décentralisation (DGD) perçue par la collectivité territoriale de Corse (hors dotation de continuité territoriale).

Le mode de calcul de cette fraction de TVA¹ permet aux régions de bénéficier du dynamisme de cette recette.

Toutefois, les régions ne pourront pas moduler le taux de cette taxe, dont le produit est par ailleurs très sensible à la conjoncture économique.

Au total, sur la base des prévisions du gouvernement, la fraction de TVA attribuée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourrait atteindre **31,0 M€** en 2019, en hausse de 2,5 % par rapport au BP 2018 (30,3 M€). Il est

¹ Le taux de la fraction affectée aux régions est défini par le ratio entre la somme des dotations 2017 (DGF, DGD pour la Corse) et le produit net de la TVA encaissée en 2018. Ce taux (2,45 %) est ensuite appliqué au produit net de la TVA de l'année, la répartition entre les régions s'effectuant proportionnellement aux dotations notifiées en 2017. Le versement intervient par douzième, avec un décalage d'un mois.

toutefois proposé d'inscrire une recette de **296,0 M€**, pour tenir compte de l'hypothèse d'une « reprise » financière de 15 M€².

- la taxe sur les certificats d'immatriculation (cartes grises)

Le tarif de cette taxe est de 51,20 € depuis 2011. Les véhicules propres en sont exonérés depuis le 1^{er} avril 2016 par délibération de l'Assemblée régionale du 29 janvier 2016.

Le produit de la taxe sur les cartes grises dépend donc de trois éléments : le taux unitaire voté par le Conseil Régional, les ventes de véhicules neufs et d'occasion, la puissance fiscale des véhicules vendus.

Dans le prolongement des tendances observées en 2018 (forte progression des ventes de véhicules neufs mais recul des ventes de véhicules d'occasion), les immatriculations devraient s'avérer moins dynamiques en 2019, avec une progression de l'ordre de 1,0 %.

Après exonération des véhicules propres, les recettes de cartes grises atteindraient **215,7 M€** au BP 2019, en hausse de 1,0 % de BP à BP (+2,1 M€).

- la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ("**TICPE**")

Le produit de la TICPE correspond :

- au financement des compétences transférées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- au financement des compétences transférées en 2015 ;
- au financement des compétences transférées par les lois MAPTAM et NOTRe ;
- à la « modulation régionale » ;
- à la « majoration grenelle ».

A modulation constante, les recettes de TICPE varient donc en fonction des droits à compensation d'une part, et de l'évolution des ventes de carburants sur le territoire régional d'autre part.

- Les recettes de TICPE atteindraient **312,7 millions d'euros** en 2019, dont :
 - 188,7 M€ au titre de la compensation des transferts de compétence,
 - 13,0 M€ au titre des transferts de 2015,
 - 6,3 M€ au titre de la compensation des compétences transférées dans le cadre des lois MAPTAM (fonds européens) et NOTRe (Centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ou CREPS, dispositif d'accompagnement des créateurs d'entreprises « NACRE »),
 - 54,4 M€ au titre de la modulation régionale
 - et 50,3 M€ au titre de la majoration Grenelle.

- les ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage

Depuis 2014, les régions bénéficient, pour le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de plusieurs recettes fiscales : frais de

²Le plafonnement des dépenses de fonctionnement mis en place par l'Etat à partir de 2018 (+1,24 % par an sur la période 2018-2020 pour la Région) pourrait se traduire, en cas de dépassement, par une « reprise financière », qui s'appliquera à la recette de TVA perçue en 2019.

gestion de la fiscalité directe locale, taxe d'apprentissage, fractions supplémentaires de TICPE.

Les ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage

- *les frais de gestion de la fiscalité directe locale*

En substitution de la DGD « formation professionnelle », les régions sont bénéficiaires depuis 2014 d'une fraction des frais de gestion de la fiscalité directe locale perçus par l'Etat pour le recouvrement de la CVAE, de la CFE et de la taxe d'habitation.

Ces frais de gestion représentent un pourcentage du produit des impôts sur lesquels ils sont assis, et évoluent donc comme eux. Ils sont collectés par l'Etat sur une base nationale, et reversés aux régions selon une clé de répartition définie par la loi de finances 2014.

*En 2019, les frais de gestion atteindraient **56,7 millions d'euros**, soit une progression de 2,0 % de BP à BP (+ 1,1 M€).*

- *la TICPE finançant la formation professionnelle et l'apprentissage*

En complément des frais de gestion de la fiscalité directe locale, les régions perçoivent une recette de TICPE, calculée sur la base de 0,79 € par hectolitre de supercarburants et 0,56 € par hectolitre de gazole.

Cette TICPE, collectée au niveau national, est reversée à l'ensemble des régions selon une clé de répartition fixée par la loi de finances pour 2014 (8,31591 % des recettes pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

*Aucun dynamisme n'est attendu en 2019 pour cette recette de TICPE, qui atteindrait donc **24,9 millions d'euros**.*

La ressource régionale pour l'apprentissage

Depuis 2015, les régions perçoivent une « ressource régionale pour l'apprentissage », (article L 6241-2 du Code du travail), alimentée par :

- *la « fraction régionale de l'apprentissage » correspondant à 51 % des recettes de la taxe d'apprentissage ;*
- *une part de TICPE, indexée depuis 2016 sur la masse salariale du secteur privé.*

La recette régionale de l'apprentissage ainsi constituée est répartie au niveau national entre une part fixe (1,544 milliard d'euros) et une part dynamique.

La part fixe est répartie entre les régions conformément aux montants fixés par le code du travail (104,8 M€ pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

La part dynamique fait l'objet d'une péréquation entre les régions, selon des critères prenant en compte les disparités régionales dans les versements de la taxe d'apprentissage et l'évolution des effectifs régionaux d'apprentis.

La réforme de l'apprentissage ne devrait impacter cette recette (et les dépenses afférentes) qu'à partir de 2020.

*Pour 2019, compte-tenu du dynamisme de la masse salariale, le montant de la recette régionale de l'apprentissage est prévu en hausse de 1,7 % de BP à BP, soit **122,7 millions d'euros**.*

Le financement des aides aux employeurs d'apprentis

Entre 2002 et 2014, la gestion des indemnités compensatrices forfaitaires (ICF) accordées aux employeurs d'apprentis a été confiée par l'Etat aux régions, celles-ci bénéficiant d'une compensation financière sous forme de dotation.

Après avoir supprimé ce dispositif en loi de finances 2014, l'Etat a décidé de mettre en place une prime à l'apprentissage réservée aux seules entreprises de moins de 11 salariés (I), aide complétée la même année par une prime destinée aux entreprises de moins de 250 salariés (II) également confiée aux régions.

Toutefois, la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » adoptée le 1er août 2018 supprime les aides à l'apprentissage existantes, dont les deux aides gérées par les régions, pour les remplacer par une aide unique aux employeurs d'apprentis, destinée aux entreprises de moins de 250 salariés et versée par l'Etat.

L'année 2019 est donc une année de transition, marquée par l'extinction progressive des deux primes existantes.

■ *Financement de la prime pour les entreprises de moins de 11 salariés*

Instituée en 2014, la prime à l'apprentissage est destinée aux employeurs de moins de 11 salariés. Son montant est de 1 000 € par apprenti et par année de formation.

*Pour 2019, il est proposé d'inscrire une recette de **11,6 millions d'euros** (contre 19,6 M€ au BP 2018). Cette recette devra être réévaluée courant 2019 au vu des dépenses engagées dans le cadre de l'extinction progressive du dispositif.*

■ *Financement de la prime pour les entreprises de moins de 250 salariés*

En complément de la prime destinée aux entreprises de moins de 11 salariés, l'Etat a instauré en 2014 une prime de 1 000 € pour le recrutement d'un apprenti, destinée aux entreprises de moins de 250 salariés.

Cette prime est versée aux entreprises qui embauchent un premier apprenti ou un apprenti supplémentaire, la prorogation de cette prime étant liée à la conclusion d'un accord de branche comportant des engagements qualitatifs et quantitatifs en matière d'embauche d'apprentis.

*Pour 2019, il est proposé d'inscrire une recette de **7,9 millions d'euros** (comme au BP 2018). Cette recette devra être réévaluée courant 2019 au vu des dépenses engagées dans le cadre de l'extinction progressive du dispositif.*

La garantie individuelle des ressources – GIR

Afin de compenser individuellement les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, un Fonds national de garantie des ressources (FNGIR) a été mis en place pour chaque catégorie de collectivités.

Depuis 2011, au sein de chaque catégorie, les ressources fiscales des collectivités « gagnantes » (la région Île-de-France pour l'échelon régional) sont donc diminuées d'un prélèvement au profit de ce fonds, celles des collectivités « perdantes » augmentées d'un reversement de ce même fonds.

Les régions doivent comptabiliser ce reversement comme une recette fiscale, c'est-à-dire comme une « ressource propre contribuant à leur autonomie financière » au sens de l'article 72-2 de la Constitution, alors même que les montants versés ou perçus dans le cadre du FNGIR sont figés à leur valeur 2011 (hors actualisation).

*En 2019, la Région se verra donc attribuer, comme en 2018, **67,2 millions d'euros** au titre du fonds national de garantie des ressources.*

Les dotations de l'Etat :

Les dotations et compensations de fonctionnement versées par l'Etat représentent 4,6 % des recettes de fonctionnement de la Région ; elles se composeront, en 2019 :

- *de la dotation générale de décentralisation (DGD, **31,4 M€**) ;*
- *de la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP), que la loi de finances pour 2017 a intégré dans le champ des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat (ex- « enveloppe normée »). En 2019, cette dotation devrait connaître un nouvel ajustement à la baisse, de l'ordre de 7 %, soit un montant prévisionnel de **53,8 M€**, en recul de 3,6 M€ par rapport au montant perçu en 2018;*
- *de la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (FDL-DTCE), elle aussi prise en compte en totalité comme variable d'ajustement. Dans cette hypothèse, le montant de la FDL-DTCE reculerait de 0,4 M€ par rapport à 2018, pour atteindre **5,6 M€** ;*
- *du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) – part fonctionnement :*

Le FCTVA assure aux collectivités locales, avec un décalage de deux ans, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour certaines de leurs dépenses d'investissement.

Depuis le plan de relance de 2009, la Région bénéficie toutefois d'un remboursement anticipé (décalage réduit à 1 an) du FCTVA.

Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

Depuis 2018, les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie sont éligibles au FCTVA, et donne lieu à une compensation de l'Etat, comptabilisée en recette de fonctionnement. A ce titre la Région a bénéficié d'une recette de 0,964 M€ en 2018.

Il est proposé de reconduire ce montant au titre du BP 2019, soit **1,0 M€**.

- de la compensation au titre de la contribution économique territoriale (part CVAE). En 2018, la compensation attribuée par l'Etat à la Région s'est élevée à 396,0 milliers d'euros. Pour 2019, il est proposé de reconduire ce montant, soit **0,396 M€**.

BP 2019 - Dotations de fonctionnement de l'Etat

RECETTES	BP 2018	BP 2019	évolution
DOTATIONS ET CONCOURS DE L'ETAT	115.1 M€	92.2 M€	-19.8%
Dotation générale de décentralisation - DGD	32.2 M€	31.4 M€	-2.2%
DGD Aéroports (hors Aéroport d'Avignon)	0.1 M€	0.1 M€	0.0%
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP	57.4 M€	53.8 M€	-6.3%
Dotation de compensation CVAE	0.4 M€	0.4 M€	1.7%
Dot° pour transfert de compensation d'exonérations de FDL - DTCE	6.0 M€	5.6 M€	-7.1%
Fonds de compensation pour les dépenses économiques	19.1 M€	0.0 M€	-100.0%
FCTVA part fonctionnement	0.0 M€	1.0 M€	-

Les autres recettes de fonctionnement :

Les autres recettes de fonctionnement devraient augmenter de 14,9 % : **127,1 M€** au BP 2019 contre 110,6 M€ au BP 2018. Elles comprennent :

- les participations : Ces recettes comprennent notamment les fonds européens (21,7 M€), la contribution des usagers au service de restauration et d'hébergement des lycées (8,6 M€, prélevée par les lycées et versée à la Région), ainsi que diverses recettes versées par d'autres collectivités ou organismes.

Ces recettes atteindraient **41,6 M€** au BP 2018 contre 39,2 M€ au BP 2018, soit une hausse de 2,4 M€ s'expliquant notamment par une recette du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (4,0 M€) ;

- les produits des services, du domaine et de ventes diverses devraient atteindre **28,9 M€** en 2019, en hausse de 0,4 M€ de BP à BP (+1,4 %).
Outre la recette de la location des rames TER à la SNCF (10,8 M€)³, la Région perçoit des recettes liées à ses activités de transports : recettes des LER (5,7 M€), recettes de lignes régulières interurbaines (6,2 M€) et des lignes scolaires (4,8 M€), recettes de la Régie régionale des transports (1,4 M€) ;
- les produits financiers : La Région continuera de bénéficier d'un solde favorable pour ses opérations de swaps, avec des recettes estimées à 42,5 millions d'euros, contre 37,0 M€ en dépenses (soit un solde positif de 5,5 M€).

³ En application du droit européen, les collectivités n'ont plus la possibilité de mettre gratuitement à disposition de leur délégataire les investissements qu'elles ont réalisés, ni de leur transférer le droit à déduction de la TVA. En conséquence, la SNCF verse désormais un loyer à la Région pour les rames TER acquises par la collectivité, cette dépense étant prise en compte dans la contribution régionale à l'exploitation du service TER.

*Au total, compte-tenu de recettes de participations inchangées (4,0 M€) et d'une recette de 0,7 M€ au titre de la rétrocession d'intérêts d'emprunts, le montant des produits financiers atteindrait **47,2 millions d'euros** au BP 2019 ;*

- *les recettes diverses : Enfin, le BP 2019 prévoit diverses recettes de fonctionnement au titre des autres produits de gestion courante (4,6 M€), des atténuations de charge (4,0 M€) et des reprises sur provision (0,7 M€).*

- Les recettes d'investissement :

*Les recettes réelles d'investissement prévues au BP 2019 s'élèvent à **112,8 millions d'euros**, contre 216,2 M€ au BP 2018, soit une baisse de 103,3 M€ (-47,8%) de BP à BP.*

Cette baisse s'explique essentiellement par l'inscription, au BP 2018, d'une recette de cession de 80 M€ (en prévision de la vente des titres de l'aéroport de Nice).

Les recettes réelles d'investissement sont constituées des produits de cession des immobilisations, du fonds de compensation pour la TVA ("FCTVA") part investissement, de subventions d'équipement, ainsi que d'autres recettes d'investissement.

- *Les produits de cession des immobilisations : La Région procèdera en 2019 à la cession de certains de ses bâtiments. Le produit de ces cessions est estimé à **2,3 M€** ;*
- *Le FCTVA part investissement : En 2019, la Région va percevoir le FCTVA au titre des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2018, soit, en l'état actuel des prévisions, **32,0 M€** (contre 48,9 M€ au BP 2018) ;*
- *Les subventions d'équipement :*
 - *La dotation régionale d'équipement scolaire ("**DRES**") : en raison du gel de cette dotation, le montant de la DRES restera de **31,5 M€** en 2019 ;*
 - *Les autres subventions d'équipement : Outre la DRES, la Région devrait notamment percevoir en recettes d'investissement, entre autres, **39,9 M€** au titre des fonds européens ;*

*Au total, les subventions d'équipement s'élèveront à **71,4 M€** au BP 2019, contre 62,6 M€ au BP 2018.*

- *Les autres recettes d'investissement : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur percevra 5,0 M€ au titre des travaux réalisés par la Région dans les cités mixtes et 2,0 M€ d'autres immobilisations financières.*



b) Les dépenses

Les **dépenses réelles de fonctionnement** prévues au BP 2019 s'élèvent à **1 677,2 M€**, soit une baisse de 2,1 % par rapport au BP 2018 (-35,8 M€).

Les autorisations d'engagement ouvertes au BP 2019 s'élèvent à 1 125,0 millions d'euros, contre 1 176,5 M€ au BP 2018.

Il s'agit d'autorisations d'engager des dépenses pluriannuelles en section de fonctionnement, dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Les **dépenses réelles d'investissement** (hors remboursement de l'emprunt) inscrites au BP 2019 s'élèvent à **547,4 M€**, contre 643,7 M€ au BP 2018.

Les autorisations de programme (AP) ouvertes au BP 2019 s'élèvent à **767,6 M€**, contre 710,7 M€ au BP 2018. Il s'agit là aussi d'engagements pluriannuels de dépenses, mais en section d'investissement.

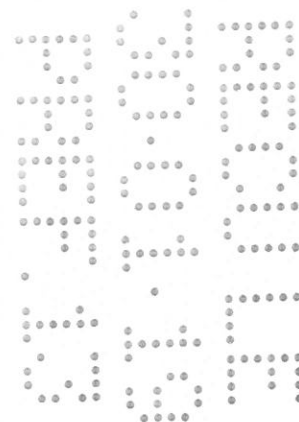
- **Les dépenses communes :**

Elles concernent les dépenses courantes de la collectivité, non exceptionnelles et/ou qui font l'objet d'une contrepartie pour le bénéficiaire.

Les dépenses communes hors dépenses exceptionnelles s'élèvent à **343,1 millions d'euros** au BP 2019, dont 321,9 M€ en fonctionnement et 21,1 M€ en investissement, soit une baisse de 0,2 % (cf. tableau ci-après).

Hors dépenses de personnel, les dépenses communes atteignent **67,2 millions d'euros**, contre 67,3 M€ au BP 2018.

Les autorisations d'engagement inscrites au BP 2019 s'élèvent à 48,1 M€, contre 37,9 M€ au BP 2018, les autorisations de programme à 16,0 M€, contre 23,0 M€ au BP 2018.



BP 2019 – Dépenses communes (hors dépenses exceptionnelles)

Fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles)	BP 2018		BP 2019		BP/BP (CP)
	AE	CPF	AE	CPF	
Direction de la logistique et des moyens généraux - DLMG	3.968 M€	5.096 M€	3.173 M€	3.900 M€	-1.196 M€
Direction de la sécurité, de l'accueil et du parc automobile - DSAPA			3.920 M€	3.920 M€	3.920 M€
Direction du patrimoine immobilier - DPI	13.068 M€	15.346 M€	16.808 M€	10.844 M€	-4.501 M€
Service presse					0.000 M€
Direction des affaires administratives et juridiques - DAAJ	9.670 M€	9.670 M€	9.699 M€	9.699 M€	0.029 M€
dont indemnités / formation / déplacements des conseillers	8.840 M€	8.670 M€	8.850 M€	8.850 M€	0.180 M€
Direction de la commande publique - DCP	0.202 M€	0.202 M€	0.205 M€	0.205 M€	0.003 M€
Direction des syst. d'informat ² et des projets num. - DSI	2.136 M€	2.136 M€	2.129 M€	2.129 M€	-0.008 M€
Direction de la communication et de la marque - DCM	6.560 M€	6.560 M€	9.910 M€	9.910 M€	3.350 M€
Direction du Protocole	1.990 M€	1.990 M€	1.990 M€	1.990 M€	0.000 M€
Inspection générale, audits et évaluation	0.182 M€	0.080 M€	0.175 M€	0.077 M€	-0.003 M€
Direction générale des services - DGS - mission sécurité	0.150 M€	0.150 M€	0.081 M€	0.081 M€	-0.069 M€
Direction des finances et du contrôle de gestion - DFCG	0.000 M€	2.440 M€	0.000 M€	3.055 M€	0.615 M€
Total fonctionnement hors DRH	37.926 M€	43.670 M€	48.090 M€	45.810 M€	2.140 M€
Direction des ressources humaines - DRH	0.000 M€	276.082 M€	0.000 M€	276.098 M€	0.016 M€
Total fonctionnement	37.926 M€	319.752 M€	48.090 M€	321.908 M€	2.155 M€

Investissement	BP 2018		BP 2019		BP/BP (CP)
	AP	CPI	AP	CPI	
Direction de la logistique et des moyens généraux - DLMG	3.07 M€	3.07 M€	0.31 M€	0.31 M€	-2.75 M€
Direction de la sécurité, de l'accueil et du parc automobile - DSAPA			0.23 M€	0.23 M€	0.23 M€
Direction du patrimoine immobilier - DPI	14.77 M€	14.65 M€	8.87 M€	14.61 M€	-0.03 M€
Direction des affaires administratives et juridiques - DAAJ	0.00 M€	0.00 M€	0.01 M€	0.01 M€	0.01 M€
Direction de la commande publique - DCP	0.02 M€	0.02 M€	0.00 M€	0.00 M€	-0.02 M€
Direction des syst. d'informat ² et des projets num. - DSI	4.86 M€	5.38 M€	4.93 M€	5.13 M€	-0.25 M€
Direction de la communication et de la marque - DCM	0.03 M€	0.03 M€	0.40 M€	0.40 M€	0.37 M€
Direction du Protocole	0.26 M€	0.26 M€	0.26 M€	0.26 M€	0.00 M€
Direction des finances et du contrôle de gestion - DFCG (*)	0.00 M€	0.20 M€	0.00 M€	0.00 M€	-0.20 M€
Total investissement hors DRH	23.01 M€	23.60 M€	15.02 M€	20.96 M€	-2.64 M€
Direction des ressources humaines - DRH	0.00 M€	0.26 M€	0.00 M€	0.18 M€	-0.08 M€
Total investissement	23.01 M€	23.86 M€	15.02 M€	21.14 M€	-2.72 M€
Total dépenses communes (CPF + CPI)	60.93 M€	343.61 M€	63.11 M€	343.05 M€	-0.56 M€
Total dépenses communes hors DRH (CPF+CPI)	60.93 M€	67.27 M€	63.11 M€	66.77 M€	-0.50 M€

(*) 2018 : hors avance de trésorerie AREA (20 M€ en dépenses et en recettes)

CPF désigne « crédits de paiement fonctionnement ».
CPI désigne « crédits de paiement d'investissement ».

- Les dépenses d'intervention :

Il s'agit de versements effectués dans le but d'aider ou de soutenir les ménages, les entreprises, d'autres entités publiques ou des associations.

La répartition synthétique des autorisations de programme / autorisations d'engagement et crédits de paiement d'investissement / crédits de paiement de fonctionnement par secteur figure dans les tableaux ci-après.

BP 2019 – Dépenses d'intervention (budget principal)

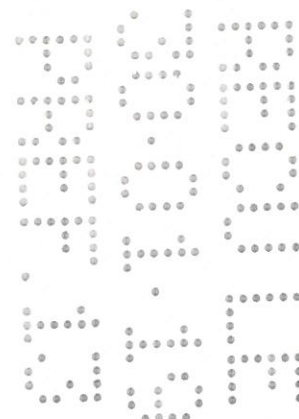
	Autorisations de programme ou d'engagement			Crédits de paiement		
	BP 2018	BP 2019	BP/BP	BP 2018	BP 2019	BP/BP
Dépenses de fonctionnement	1 138.6 M€	1 076.9 M€	-61.7 M€	1 143.6 M€	1 098.8 M€	-44.7 M€
Dépenses d'investissement	687.7 M€	752.6 M€	64.9 M€	599.8 M€	526.3 M€	-73.5 M€
Total	1 826.3 M€	1 829.5 M€	3.2 M€	1 743.4 M€	1 625.1 M€	-118.3 M€

***En fonctionnement,** les dépenses prévisionnelles d'intervention s'élèvent à 1 076,9 millions d'euros en autorisations d'engagement et 1 098,8 millions d'euros en crédits de paiement.*

Les autorisations d'engagement se répartissent de la façon suivante : 485,7 M€ pour les transports, mobilité et grands équipements, 379,5 M€ pour l'économie, l'emploi, la formation l'innovation et l'international (dont 327,8 M€ pour l'emploi, la formation et l'apprentissage), 168,4 M€ pour l'éducation, la culture et la jeunesse (dont 107,3 M€ pour les lycées) et 33,6 M€ pour l'aménagement du territoire et le développement durable.

***En investissement,** les dépenses d'intervention s'élèvent à 752,6 millions d'euros en autorisations de programme et 526,3 millions d'euros en crédits de paiement.*

244,5 M€ d'AP sont consacrées aux transports, 207,3 M€ à l'éducation, la culture et la jeunesse, 128,8 M€ à l'aménagement du territoire et au développement durable, 97,1 M€ à l'économie, l'emploi, la formation l'innovation et l'international et 74,9 M€ à l'Europe et la coopération méditerranéenne."



3. Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 21 janvier 2019

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

27, place Jules Guesde

13002 Marseille

France

Représentée par : Franck Olivier LACHAUD

Directeur Général des Services

Par délégation de Monsieur le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 19-016 en date du 21 janvier 2019 sur le présent supplément au prospectus de base. Ce supplément prospectus de base a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du prospectus de base, tel que complété par ce Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.